



Le 3 juillet 2007

- Destinataires : Banques
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales
Sociétés d'assurance-vie fédérales
Sociétés d'assurances multirisques fédérales
Associations coopératives de crédit fédérales
Sociétés de secours mutuels
- C.c. : Organismes provinciaux de réglementation et de surveillance
Association canadienne des assureurs de marketing direct
Association des banquiers canadiens
L'Association Fraternelle Canadienne
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.
Autorités canadiennes en valeurs mobilières
Centrale des caisses de crédit du Canada
Bureau d'assurance du Canada
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
L'Association des compagnies de fiducie du Canada
- Objet : *Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur l'Iran (RRNUI) et rappel de production du rapport mensuel.***

Nous désirons vous rappeler que le prochain rapport mensuel (formulaire BSIF-590) sur les entités et les individus désignés en vertu du règlement mentionné en objet devra parvenir au BSIF d'ici le 15 juillet 2007. **La plus récente mise à jour de la liste établie en vertu de ce règlement remonte au 27 mars 2007.**

Les noms des entités et des individus désignés par le RRNUI sont repris dans les listes que vous trouverez sur le site Web du BSIF, sous le lien suivant :

http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_e.aspx?ArticleID=1720

Le rapport mensuel sur les entités et les individus désignés (formulaire BSIF-590) doit être envoyé **au BSIF, à Ottawa, au 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, ou par télécopieur, au 613-991-6248.**

.../2



BSIF
OSFI

255, rue Albert
Ottawa, Canada
K1A 0H2

www.osfi-bsif.gc.ca

Canada

Vous trouverez le formulaire BSIF-590 et son guide d'instructions sur notre site Web, sous http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=1720.

Comme nous le mentionnions dans la lettre de rappel di mois dernier, le formulaire BSIF 590 détaillé fait maintenant la distinction entre les liquidités, les fonds communs de liquidité, les dépôts à vue, les dépôts à terme et les lettres de crédit, et les lettres de garantie et autres engagements de même nature.

Les institutions financières fédérales consolidées en groupe de sociétés ne doivent produire qu'un seul sommaire mensuel (BSIF-590) des avoirs gelés en vertu du RRNUI.

Renseignements signalés au SCRS et à la GRC

L'institution financière qui constate qu'elle détient des biens appartenant aux personnes et organismes désignés par le RRNUI, ou qu'elle a conclu des marchés avec ceux-ci, doit le signaler immédiatement à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), dont voici les coordonnées :

GRC
Groupe de lutte contre le
financement du terrorisme
Télécopieur non protégé : 613-949-3113

SCRS
Section du financement du terrorisme
Télécopieur non protégé : 613-231-0266

Si vous avez besoin d'aide pour produire les rapports exigés ou que vous désirez recevoir les lettres, listes et formulaires du BSIF en version imprimée, veuillez écrire à extcomm@osfi-bsif.gc.ca.

Comme toujours, le BSIF s'attend à ce que les institutions financières fédérales se conforment aux lois et règlements de toutes les administrations sur le territoire desquelles elles exercent leurs activités.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Le directeur principal,
Division de la conformité,

Nicolas W.R. Burbidge